

**PROCÈS-VERBAL DE LA 365^E SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À «
LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON
», SITUÉE AU 171, AVENUE DES GROSEILLIERS, LE MERCREDI
12 AOÛT 2026, À 19 H 00.**

Personnes présentes :

M. Yves Pelletier, conseiller
M. Roger Duchesne, conseiller
M. Sylvain Audy, conseiller

Est absente :

M^{me} Manon Provencher, conseillère

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR
LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre
de secrétaire d’assemblée.

2026-365-1	Ouverture de la séance
	À 19 h 00, le président Sébastien Lebrun constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.
2026-365-2	Administration générale
2026-365-2.1	Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l’ordre du jour
	ATTENDU QUE le conseil local a pris connaissance de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 12 août 2026 et qu’il s’en déclare satisfait.
	EN CONSÉQUENCE,
	IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy
	IL EST RÉSOLU
R2026-08-953	D’ADOPTER l’ordre du jour de la présente séance tel que soumis, en reportant toutefois les points 3.3 et 7.7.
	1. Ouverture de la séance 2. Administration générale 2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l’ordre du jour 2.2 Adoption — Procès-verbaux 2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés 2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

- 2.5 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Localité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025
- 2.6 Avis de motion et présentation du projet — Règlement no 2026-043 décrétant les règles de gestion de la progression salariale
- 2.7 Avis de motion et présentation du projet — Règlement no 2026-044 relatif à la Politique encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle
- 2.8 Entente intermunicipale pour la fourniture de services municipaux – Position de la Localité de Radisson relativement à la desserte de son aire d'influence
- 2.9 Participation de la Localité de Radisson aux bancs d'essai du projet PATCH
- 2.10 Autorisation d'installation de bannières de mât — campagne « Au cœur de nos actions communautaires » – TROC 10

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt du rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juillet 2026
- 3.2 Autorisation — Octroi d'un mandat pour le remplacement temporaire du directeur du Service de sécurité incendie
- 3.3 **Autorisation — Formation en sécurité civile du directeur du Service de sécurité incendie — CNDP— Reporté**

4. Transport

- 4.1 Prévision des dépenses du Service des travaux publics pour le mois d'août 2026
- 4.2 Dépôt — Plan d'action en économie circulaire de la Localité de Radisson — GMR

5. Hygiène du milieu

- 5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de juillet 2026
- 5.2 Octroi d'un contrat à Équipex — Entretien préventif des compresseurs de l'usine de filtration de l'eau potable
- 5.3 Autorisation de paiement — Équipements de désinfection UV de l'usine de filtration
- 5.4 Autorisation — Lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénierie — Augmentation de la capacité des étangs aérés, conception, plans et devis
- 5.5 Octroi de mandat — Préparation et gestion de l'appel d'offres public pour l'augmentation de la capacité des étangs aérés

6. Santé et bien-être

- 6.1 Autorisation — Octroi d'une aide financière à la Garderie Radisson
- 6.2 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Société du Plan Nord — Fonds d'initiatives nordiques — Projet « Sentiers accessibles : vieillir activement à Radisson »

7. Aménagement, urbanisme et développement

- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juillet 2026
- 7.2 Dépôt des rapports d'avancement des projets de la Localité de Radisson
- 7.3 Autorisation — Octroi d'un contrat de services professionnels — Élaboration de projets structurants et préparation d'une demande d'aide financière — PAPDE – Volet 2
- 7.4 Octroi de contrat — Travaux de fondation et de branchement électrique de la borne numérique d'accueil touristique
- 7.5 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Accélérer la transition climatique locale » (ATCL) – Volet 1 – Élaboration ou mise à jour d'un plan climat
- 7.6 Autorisation — Démarches en vue de la réalisation de travaux prioritaires aux édifices municipaux

7.7 Demande d'autorisation pour l'installation d'un ponceau – 19, rue Dutilly — Reporté

8. Loisirs et culture

- 8.1 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Administration régionale Baie-James — Projet « Fête de Noël 2026 »
- 8.2 Octroi de contrat — Spectacle de magie « Ne pas ouvrir avant Noël » avec Erick Elektrik — Fête de Noël 2026
- 8.3 Autorisation de paiement du dépôt — Spectacle de magie « Ne pas ouvrir avant Noël » — Fête de Noël 2026
- 8.4 Octroi de mandat — Accompagnement professionnel pour la réhabilitation de la salle de conditionnement physique (Chalet Phénix)
- 8.5 Autorisation — Tenue d'activités communautaires et récréatives — Été 2026
- 8.6 Autorisation — Demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) — Activité « Épluchette de blé d'Inde »
- 8.7 Autorisation — Demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) — Activité « Esprit estival »

- 9. Affaires diverses
- 10. Période de questions
- 11. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-365-2.2	Adoption — Procès-verbaux
	CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 364^e séance ordinaire du 15 juillet 2026 et déclare en avoir pris connaissance. EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne, APPUYÉ par le conseiller Yves Pelletier IL EST RÉSOLU R2026-08-954 D’ADOPTER le procès-verbal de la 364^e séance ordinaire tenue le 15 juillet 2026.
2026-365-2.3	Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés
	ATTENDU QUE les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer. EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy, APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne IL EST RÉSOLU R2026-08-955 D’APPROUVER la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 243 210,09 \$ au 31 juillet. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)
2026-365-2.4	Dépôt du registre de dons et commandites
	Le registre de dons et commandites remis selon la <i>Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Localité de Radisson</i> est déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.
2026-365-2.5	Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Localité pour l’exercice financier terminé le 31 décembre 2025

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes et à l'avis public donné le 3 août 2026, le directeur général et greffier dépose le rapport financier 2025 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

2026-365-2.6

Avis de motion et présentation du projet — Règlement no 2026-043
décrétant les règles de gestion de la progression salariale

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur le conseiller Sylvain Audy, qu'à une séance ultérieure du Conseil local de Radisson, il sera présenté pour adoption le règlement no 2026-043, décrétant les règles de gestion de la progression salariale.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Sylvain Audy dépose une copie du projet de règlement no 2026-043.

Présentation du projet de règlement

Le projet de règlement vise à établir un cadre administratif clair et uniforme encadrant la gestion de la progression salariale des employés de la Localité de Radisson. Il précise notamment les principes, les critères et les modalités applicables à la progression salariale, à l'évaluation du rendement, à la graduation des postes ainsi qu'à la reconnaissance exceptionnelle du rendement.

Ce règlement a pour objectif d'assurer une gestion équitable, transparente, cohérente et responsable de la progression salariale des employés, tout en favorisant la reconnaissance du rendement, du développement professionnel et de l'évolution des responsabilités, dans le respect de la capacité financière de la Localité et des principes de saine gestion des ressources humaines.

2026-365-2.7

Avis de motion et présentation du projet — Règlement no 2026-044 relatif
à la Politique encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur le conseiller Yves Pelletier, qu'à une séance ultérieure du Conseil local de Radisson, il sera présenté pour adoption le Règlement no 2026-044 relatif à la Politique encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller, Yves Pelletier dépose une copie du projet de Règlement no 2026-044 relatif à la Politique encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Présentation du projet de règlement

Le projet de règlement a pour objet d'établir un cadre régissant l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), notamment les systèmes d'intelligence artificielle générative tels que ChatGPT et autres outils similaires, dans le cadre des activités de la Localité de Radisson.

Il vise notamment à assurer une utilisation responsable, sécuritaire et proportionnelle au niveau de risque, à encadrer la validation des contenus produits à l'aide de l'intelligence artificielle, à protéger les renseignements personnels et confidentiels, à maintenir la responsabilité et le jugement humains, ainsi qu'à prévenir l'utilisation de l'intelligence artificielle en remplacement des compétences ou expertises professionnelles requises.

Le projet prévoit notamment une classification des utilisations selon leur niveau de risque, les responsabilités des employés et de la direction générale, les règles relatives aux renseignements personnels et confidentiels, les usages nécessitant une validation ou une autorisation préalable ainsi que les utilisations interdites.

2026-365-2.8	Entente intermunicipale pour la fourniture de services municipaux – Position de la Localité de Radisson relativement à la desserte de son aire d'influence
--------------	--

ATTENDU QUE la Localité de Radisson fait partie intégrante du territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson est signataire de l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services municipaux actuellement en vigueur, laquelle prendra fin le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU QUE le Conseil local a adopté la résolution numéro R2026-05-850 confirmant son intention de ne pas renouveler automatiquement cette entente, tout en demeurant ouvert à la conclusion d'une nouvelle entente répondant aux besoins de la Localité ;

ATTENDU QUE le GREIBJ a entrepris des négociations avec les villes de Matagami, de Lebel-sur-Quévillon, de Chapais et de Chibougamau en vue de conclure une nouvelle entente intermunicipale pour la fourniture de services municipaux ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson n'a pas été invitée à participer à ces négociations, alors que celles-ci portent sur des enjeux qui la concernent directement, notamment la fourniture et le financement des services municipaux ainsi que les modalités de partage des revenus découlant de l'équité fiscale ;

ATTENDU QUE l'aire d'influence attribuée à la Localité de Radisson en vertu de l'Entente actuelle couvre une importante partie du territoire du GREIBJ et comprend plusieurs infrastructures et installations stratégiques du territoire nordique ;

ATTENDU QUE la Localité constitue un pôle municipal important pour la desserte du secteur nord du territoire du GREIBJ et soutient des activités économiques, énergétiques, industrielles, touristiques et gouvernementales d'importance stratégique ;

ATTENDU QUE la Localité assure, à même ses infrastructures, ses équipements, son personnel et son expertise, différents services municipaux dans son aire d'influence, notamment en matière de sécurité incendie, de matières résiduelles et de sécurité civile, lesquels bénéficient également aux travailleurs, entreprises, visiteurs, organismes et autres utilisateurs du territoire du GREIBJ ;

ATTENDU QUE la Localité devra réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets majeurs nécessitant des investissements de plusieurs dizaines de millions de dollars afin d'assurer le maintien, la mise aux normes, la réhabilitation et le développement de ses infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE ces investissements concernent notamment les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, la gestion des matières résiduelles, la sécurité incendie ainsi que les bâtiments municipaux, dont plusieurs contribuent également à la prestation de services dans l'aire d'influence ;

ATTENDU QUE la Localité assume les démarches, les responsabilités et les investissements liés à ces infrastructures, alors que l'Entente actuelle ne prévoit pas de mécanisme spécifique de participation du GREIBJ au financement des investissements majeurs requis pour leur maintien, leur mise aux normes, leur renouvellement et leur développement ;

ATTENDU QUE le Conseil local considère qu'une nouvelle entente doit prévoir un partage juste et équitable des responsabilités, des coûts d'exploitation et des investissements liés aux infrastructures et aux services municipaux bénéficiant également au territoire du GREIBJ ;

ATTENDU QUE les négociations entreprises entre le GREIBJ et les autres villes sont susceptibles d'avoir une incidence sur les modalités de partage des revenus découlant de l'équité fiscale ainsi que sur les intérêts financiers de la Localité, alors que celle-ci n'est pas associée à ces discussions ;

ATTENDU QUE la Localité continue d'assurer des services municipaux dans son aire d'influence, notamment sur des portions du territoire relevant du GREIBJ et situées à l'extérieur de ses limites territoriales ;

ATTENDU QUE le Conseil local estime qu'il n'est ni équitable ni raisonnable que la Localité continue d'assumer de tels services sans une entente établissant clairement les responsabilités des parties, leur financement, le partage des coûts et les mécanismes de compensation applicables.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-08-956

QUE le préambule ainsi que le schéma des aires d'influence joint à la présente résolution à titre d'annexe A en fassent partie intégrante ;

QUE le Conseil local de la Localité de Radisson confirme la position adoptée par la résolution numéro R2026-05-850 relativement au non-renouvellement de l'Entente intermunicipale actuellement en vigueur ;

QUE le Conseil local demande officiellement au GREIBJ que la Localité de Radisson soit pleinement associée à toute négociation portant sur une nouvelle Entente intermunicipale pour la fourniture de services municipaux ;

QUE le Conseil local réaffirme sa volonté de conclure une nouvelle entente, négociée de manière transparente et avec la pleine participation de la Localité de Radisson ;

QUE cette nouvelle entente établisse notamment :

- Les responsabilités respectives de la Localité de Radisson et du GREIBJ;
- Les modalités de prestation et de financement des services municipaux ;

- Un partage juste et équitable des coûts d'exploitation et d'entretien ;
- Une participation équitable aux investissements requis pour le maintien, la réhabilitation, la mise aux normes, le renouvellement et le développement des infrastructures municipales desservant également le territoire du GREIBJ ;
- Un mécanisme permanent de compensation financière pour les services municipaux rendus sur le territoire du GREIBJ ;
- Un mécanisme équitable de partage des revenus découlant notamment de l'équité fiscale.

QUE, si aucune nouvelle Entente intermunicipale ou autre entente avec le GREIBJ n'est conclue d'ici le 31 décembre 2026, la Localité de Radisson cesse, à compter du 1^{er} janvier 2027, de fournir les services municipaux à l'extérieur de ses limites territoriales sur le territoire relevant du GREIBJ ;

QUE cette cessation demeure en vigueur jusqu'à la conclusion d'une entente établissant les responsabilités des parties, les modalités de financement et de prestation des services ainsi que les mécanismes de compensation applicables ;

QUE, en l'absence d'une telle entente, le Conseil local de la Localité de Radisson considère qu'il appartient au GREIBJ d'assurer les services municipaux sur les portions de son territoire situées à l'extérieur des limites territoriales de la Localité de Radisson ;

QUE le Conseil local réitère sa volonté de participer activement à toute démarche visant la conclusion d'une entente durable, équitable et respectueuse du rôle stratégique de la Localité de Radisson dans la desserte du territoire nordique ;

QUE le directeur général et greffier soit **AUTORISÉ** à transmettre la présente résolution au GREIBJ, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'à toute autre autorité ou organisme concerné ;

QUE le directeur général et greffier soit également **AUTORISÉ** à représenter la Localité de Radisson et à entreprendre toute démarche nécessaire afin de défendre ses intérêts et de favoriser la conclusion d'une nouvelle entente conforme aux orientations établies par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-365-2.9

Autorisation — Participation de la Localité de Radisson aux bancs d'essai du projet PATCH

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) soutient financièrement le projet PATCH (*Procédé d'analyse du territoire pour la consolidation de l'habitation*), réalisé par la coopérative de travail L'Enclume, afin de développer une méthode d'identification des espaces à fort potentiel de consolidation résidentielle ;

ATTENDU QUE la méthode PATCH vise à accompagner les organismes municipaux dans l'analyse de leur territoire afin d'identifier les secteurs propices au développement résidentiel, à la consolidation urbaine et à la densification, conformément aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE L'Enclume a lancé un appel à intérêt invitant les organismes municipaux du Québec à soumettre leur candidature afin de participer aux bancs d'essai de la méthode PATCH, prévus à l'automne 2026 et à l'hiver 2027 ;

ATTENDU QUE la participation à ce projet permettrait à la Localité de Radisson de bénéficier d'un accompagnement technique, d'expérimenter un nouvel outil d'analyse territoriale et de contribuer au perfectionnement d'une méthode qui sera éventuellement offerte en licence libre à l'ensemble du milieu municipal québécois ;

ATTENDU QUE la participation aux bancs d'essai pourrait également permettre à la Localité de mieux documenter son potentiel de développement résidentiel, de soutenir sa planification territoriale et d'orienter ses futures démarches d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QUE le directeur général a, dans l'intérêt de la Localité de Radisson, déposé une candidature auprès de L'Enclume afin de participer à cet appel à intérêt, sous réserve de la ratification du Conseil local;

ATTENDU QUE le dépôt d'une candidature ne constitue pas un engagement financier de la Localité et qu'une offre de services personnalisée sera présentée ultérieurement, le cas échéant, pour approbation par le Conseil local.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Yves Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2026-08-957

DE RATIFIER les démarches entreprises par le directeur général relativement à l'appel à intérêt lancé par L'Enclume et **D'ENTÉRINER** le dépôt de la candidature de la Localité de Radisson afin de participer aux bancs d'essai du projet PATCH ;

D'AUTORISER le directeur général à compléter, signer et transmettre tout formulaire, document, information ou renseignement requis dans le cadre de l'analyse de cette candidature ;

D'AUTORISER, advenant la sélection de la candidature de la Localité, sa participation aux bancs d'essai du projet PATCH, sous réserve d'une autorisation distincte du Conseil local pour tout engagement financier ou contractuel ;

DE TRANSMETTRE, au besoin, une copie de la présente résolution à la coopérative de travail L'Enclume ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

ATTENDU QUE la Table régionale des organismes communautaires du Nord-du-Québec (TROC 10) assure la représentation, la mobilisation et le soutien des organismes communautaires autonomes de la région ;

ATTENDU QUE la TROC 10 déploie la campagne régionale « *Au cœur de nos actions communautaires* » afin de mettre en valeur ces organismes, leurs actions et leur contribution à la communauté ;

ATTENDU QUE cette campagne vise également à accroître la visibilité de l'action communautaire autonome dans l'espace public et à rappeler le rôle essentiel joué par les organismes communautaires dans la vitalité sociale de la région ;

ATTENDU QUE la TROC 10 a demandé l'autorisation d'installer, pour une durée d'un an, deux bannières de mât à des emplacements stratégiques déterminés en collaboration avec la Localité ;

ATTENDU QUE les visuels proposés mettent notamment de l'avant la solidarité des communautés nordiques, l'importance des organismes communautaires autonomes et leur contribution au développement du Nord-du-Québec ;

ATTENDU QUE le Conseil local considère pertinent de soutenir les initiatives favorisant la reconnaissance, la visibilité et la contribution des organismes communautaires œuvrant auprès des populations du Nord-du-Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-08-958

D'ACCEPTER la demande de la Table régionale des organismes communautaires du Nord-du-Québec (TROC 10) visant l'installation de deux (2) bannières de mât de la campagne sur le territoire de la Localité de Radisson, pour une durée maximale d'un (1) an ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à déterminer les emplacements des bannières et à convenir avec la TROC 10 des modalités nécessaires à leur installation, leur maintien et leur retrait, dans le respect de la sécurité publique, de la circulation, de la signalisation et des équipements municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s

2026-365-3.1

Dépôt du rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de juillet 2026

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie.

2026-365-3.2

Autorisation — Octroi d'un mandat pour le remplacement temporaire du directeur du Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie sera en vacances du 15 au 30 août 2026 et que la Localité de Radisson doit assurer la continuité des services et maintenir la capacité opérationnelle du Service durant cette période ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de confier temporairement les responsabilités de direction, notamment la coordination des interventions, la gestion des ressources et le soutien opérationnel, à une personne qualifiée et expérimentée ;

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Landry possède les compétences et l'expérience requises pour assurer ce remplacement ;

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Landry a soumis, le 24 juillet 2026, une offre de services d'un montant total de 16 020 \$, comprenant les honoraires professionnels, la garde externe ainsi que les frais de subsistance et de déplacement, afin d'assurer le remplacement de monsieur Hugo Bondu durant ses vacances ;

ATTENDU QUE le Conseil local juge cette offre conforme aux besoins de la Localité et qu'il est dans son intérêt d'octroyer ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-08-959

D'OCTROYER à monsieur Alexandre Landry le mandat d'assurer le remplacement temporaire du directeur du Service de sécurité incendie, du 15 au 30 août 2026, pour un montant total de 16 020 \$, taxes applicables en sus, s'il y a lieu, conformément à son offre de services ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document nécessaire à l'exécution du présent mandat et à effectuer les dépenses requises afin de donner effet à la présente résolution ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.22100.422 – Honoraires professionnels (remplacement du directeur du SSI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-365-3.3

Autorisation — Formation en sécurité civile du directeur du Service de sécurité incendie — CNDF

(Ce point est reporté à une séance ultérieure)

2026-365-4 **Transport**

2026-365-4.1 Prévion des dépenses du Service des travaux publics pour le mois d'août 2026

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics pour le mois d'août 2026.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-08-960 **D'APPROUVER**, pour le mois d'août, un budget de 24 000 \$, taxes en sus, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-365-4.2 Dépôt — Plan d'action en économie circulaire de la Localité de Radisson — GMR

Le Plan d'action en économie circulaire de la Localité de Radisson, préparé par SOLINOV dans le cadre d'un mandat confié par RECYC-QUÉBEC et la Société du Plan Nord, est déposé au Conseil local.

Ce document présente un portrait de la gestion des matières résiduelles (GMR) et du passif environnemental de la Localité et propose cinq actions prioritaires adaptées aux réalités du territoire, notamment en matière de réemploi, de valorisation des matériaux, de compostage et d'amélioration des pratiques de gestion des matières résiduelles.

Le plan servira de document de référence pour orienter les initiatives futures de la Localité en matière de gestion des matières résiduelles et d'économie circulaire.

2026-365-5 **Hygiène du milieu**

2026-365-5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de juillet 2026

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel de l'eau potable.

2026-365-5.2 Octroi d'un contrat à Equipex — Entretien préventif des compresseurs de l'usine de filtration de l'eau potable

ATTENDU QUE deux nouveaux compresseurs d'air ont été installés à l'usine de filtration de l'eau potable en novembre 2024 afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements de traitement de l'eau ;

ATTENDU QUE ces compresseurs nécessitent un entretien préventif conformément aux recommandations du fabricant afin d'assurer leur fiabilité, leur performance et de préserver la garantie des équipements ;

ATTENDU QUE la Localité a reçu une soumission de l'entreprise Équipex datée du 28 juillet 2026 pour effectuer l'entretien préventif des deux compresseurs, comprenant la fourniture des pièces, des huiles, la main-d'œuvre, les déplacements et les frais connexes, pour un montant total de 16 982,14 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE le Conseil local considère qu'il est dans l'intérêt de la Localité de procéder à cet entretien afin d'assurer la continuité des opérations de l'usine de filtration de l'eau potable.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

- R2026-08-961

D'ACCEPTER la soumission d'Équipex relative à l'entretien préventif des deux compresseurs de l'usine de filtration de l'eau potable, conformément à la soumission SOU0143935 datée du 28 juillet 2026, au montant de 16 982,14 \$, taxes incluses ;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.412.00.521 – ENTRETIEN & RÉP. USINE*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-365-5.3

Autorisation de paiement — Équipements de désinfection UV de l'usine de filtration

ATTENDU QUE la Localité de Radisson exploite une usine de filtration d'eau potable nécessitant des équipements de traitement et de désinfection afin d'assurer le bon fonctionnement de ses installations ;

ATTENDU QUE le système de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) requiert notamment des tubes UV et des ballasts compatibles afin d'assurer son fonctionnement adéquat ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a procédé à l'acquisition auprès de VO3 Inc. de ballasts et de tubes UV destinés aux équipements de traitement de l'eau potable ;

ATTENDU QUE VO3 Inc. a transmis à la Localité de Radisson la facture no VO-20260630-13, au montant de 18 620,00 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le Conseil local considère que l'acquisition de ces équipements est nécessaire afin d'assurer le fonctionnement adéquat des équipements de traitement et de désinfection de l'eau potable de la Localité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-08-962

D’AUTORISER le paiement de la facture no VO-20260630-13 de VO3 Inc., d’un montant total de 21 408,35 \$, taxes incluses, pour l’acquisition de ballasts et de tubes UV, incluant les frais de transport, de douane et de manutention ;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire approprié relatif à l’exploitation et à l’entretien de l’usine de filtration d’eau potable, ou à toute autre source de financement dûment autorisée par le Conseil local ;

D’AUTORISER l’assistante-trésorière ainsi que le directeur général et greffier à effectuer toutes les démarches administratives et financières requises afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-365-5.4

Autorisation — Lancement d’un appel d’offres public pour les services professionnels d’ingénierie — Augmentation de la capacité des étangs aérés, conception, plans et devis

ATTENDU QUE les installations actuelles nécessitent une mise à niveau afin d’assurer leur pérennité, leur performance et leur conformité aux exigences environnementales applicables ;

ATTENDU QUE les analyses réalisées à ce jour démontrent la nécessité d’augmenter la capacité de traitement des étangs aérés afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la Localité ainsi qu’aux projets de développement, notamment ceux d’Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE le Conseil local a confirmé son intérêt à poursuivre les démarches visant l’augmentation de la capacité de la station d’épuration ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite des services professionnels d’ingénierie pour les études complémentaires, la conception, la préparation des plans et devis ainsi que les démarches techniques et réglementaires requises ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite entreprendre les démarches nécessaires afin de permettre l’avancement du projet selon les échéanciers prévus ;

ATTENDU QUE la valeur estimée du mandat nécessite le recours à un appel d’offres public conformément aux règles contractuelles applicables.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

- R2026-08-963

D’AUTORISER le lancement d’un appel d’offres public pour des services professionnels d’ingénierie visant l’augmentation de la capacité des étangs aérés de la Localité de Radisson ;

DE MANDATER le directeur général et greffier afin de préparer ou de faire préparer les documents d’appel d’offres, de préciser la portée du mandat, de procéder à sa publication sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) et d’assurer la gestion du processus conformément aux règles applicables ;

DE PRÉVOIR que le mandat devra tenir compte des besoins actuels et futurs en traitement des eaux usées ainsi que des débits et charges additionnels liés aux développements projetés, notamment ceux d’Hydro-Québec ;

DE POURSUIVRE les discussions avec Hydro-Québec concernant les modalités de collaboration technique, administrative et financière pour la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-365-5.5

Octroi de mandat — Préparation et gestion de l’appel d’offres public pour l’augmentation de la capacité des étangs aérés

- ATTENDU QUE** le Conseil local a adopté la résolution numéro R2026-08-963 autorisant le lancement d’un appel d’offres public pour des services professionnels d’ingénierie visant l’augmentation de la capacité des étangs aérés ;
- ATTENDU QUE** Gestion Conseil RN inc. a soumis une offre de services professionnels pour accompagner la Localité dans la préparation et la gestion de cet appel d’offres public ;
- ATTENDU QUE** le mandat comprend notamment la préparation du cahier des charges et des documents d’appel d’offres, la structuration des critères d’évaluation, la publication et la gestion du processus sur le SEAO ainsi que l’accompagnement dans l’analyse des soumissions reçues ;
- ATTENDU QUE** les honoraires proposés pour ce mandat sont établis à un montant maximal de 12 950 \$, plus les taxes applicables ;
- ATTENDU QUE** le Conseil local juge opportun de retenir les services de Gestion Conseil RN inc. afin d’assurer la préparation et la gestion structurée du processus d’appel d’offres.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Yves Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2026-08-964

D’OCTROYER à Gestion Conseil RN inc. le mandat de préparer et de gérer l’appel d’offres public relatif aux services professionnels d’ingénierie pour le projet d’augmentation de la capacité des étangs aérés — conception, plans et devis — pour un montant maximal de 12 950 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre de services ;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23.05.220.000 — Étangs aérés – Ingénierie détaillée, conformément aux crédits disponibles ;

D’AUTORISER le directeur général et greffier à assurer le suivi du mandat et à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, l’offre de services ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-365-6	Santé et bien-être
2026-365-6.1	Autorisation — Octroi d'une aide financière à la Garderie Radisson ATTENDU QUE la Garderie Radisson a présenté à la Localité, le 26 juillet 2026, une demande d’aide financière de 40 000 \$ afin de soutenir ses activités et d’assurer la pérennité du service de garde ; ATTENDU QUE la Garderie Radisson constitue un service essentiel pour les familles de la communauté et contribue au maintien et à l'attractivité de la Localité ; ATTENDU QUE la Garderie Radisson a été fermée pendant une période de sept mois au cours de l'année 2025-2026 et qu'elle a repris ses activités en mars 2026, tout en procédant à l'embauche de deux éducatrices afin d'assurer des services de qualité ; ATTENDU QUE le Conseil local reconnaît l'importance de soutenir les organismes communautaires qui offrent des services essentiels à la population. EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne, APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy IL EST RÉSOLU

R2026-08-965

D’ACCORDER à la Garderie Radisson une aide financière de 40 000 \$ afin de soutenir ses activités et de contribuer au maintien des services de garde offerts à la communauté ;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.702.27.970 – Subvention aux organismes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite réaliser le projet « Sentiers accessibles : vieillir activement à Radisson », visant à améliorer, sécuriser et rendre plus accessible son réseau de sentiers afin de favoriser le vieillissement actif, l’accessibilité universelle, l’inclusion et la participation sociale ;

ATTENDU QUE le réseau de sentiers constitue une infrastructure récréative importante pour la communauté et qu’il est utilisé tout au long de l’année par différents usagers, notamment les citoyens, les familles, les aînés, les personnes à mobilité réduite, les travailleurs et les visiteurs ;

ATTENDU QUE plusieurs sections du réseau nécessitent des travaux de réfection et d’amélioration, notamment la réfection de ponceaux, l’amélioration des surfaces de circulation ainsi que l’ajout de signalisation, de balises, de mobilier adapté et d’aires de repos ;

ATTENDU QUE la Localité a mandaté FaunENord afin de réaliser la caractérisation du réseau de sentiers, d’élaborer un plan directeur d’aménagement et de prioriser les interventions requises ;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à améliorer la qualité de vie, à favoriser les saines habitudes de vie et le vieillissement actif, à renforcer les échanges intergénérationnels et à mettre en valeur le patrimoine naturel de Radisson ;

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 450 000 \$ et que sa réalisation sera progressive, selon les priorités établies, les autorisations requises et les aides financières obtenues ;

ATTENDU QUE la Localité a déjà déposé une demande d’aide financière de 50 000 \$ auprès d’Emploi et Développement social Canada (EDSC), dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés ;

ATTENDU QUE la Localité souhaite déposer une demande d’aide financière de 225 000 \$ auprès de la Société du Plan Nord, dans le cadre du Fonds d’initiatives nordiques — volet Infrastructure de développement social ;

ATTENDU QUE la Localité prévoit une contribution financière et en nature évaluée à 75 000 \$ et entend poursuivre ses démarches auprès d’autres partenaires afin de compléter le montage financier du projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-08-966

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière de 225 000 \$ auprès de la Société du Plan Nord, dans le cadre du Fonds d'initiatives nordiques — volet Infrastructure de développement social, pour la réalisation du projet « *Sentiers accessibles : vieillir activement à Radisson* » ;

DE CONFIRMER la participation de la Localité au projet pour une valeur estimée à 75 000 \$, sous forme de contribution financière et en nature, comprenant notamment la participation de ses ressources humaines ainsi que l'utilisation de sa machinerie, de ses véhicules et de ses équipements municipaux ;

DE POURSUIVRE les démarches auprès d'autres partenaires et programmes d'aide financière afin de compléter le montage financier du projet ;

DE S'ENGAGER à réaliser le projet conformément aux conditions des programmes de financement et aux aides financières obtenues, ainsi qu'à assurer l'entretien et la pérennité des infrastructures réalisées ;

D'IMPUTER toute contribution financière de la Localité aux postes budgétaires appropriés, conformément aux crédits disponibles et aux autorisations budgétaires applicables ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document nécessaire au dépôt de la demande d'aide financière et à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-365-7	Aménagement, urbanisme et développement
2026-365-7.1	Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juillet 2026
	Le rapport du service d'inspection pour le mois de juillet 2026 a été déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.
2026-365-7.2	Dépôt des rapports d'avancement des projets de la Localité de Radisson

Projet 1 : Mise aux normes et augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées en partenariat avec Hydro-Québec

Le Conseil local est informé de l'avancement des démarches entourant le projet de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées, actuellement en discussion avec Hydro-Québec, afin de répondre aux besoins futurs de la Localité et de permettre le raccordement du futur campement d'Hydro-Québec, dont la mise en service est prévue à la fin de 2027.

À la suite du dépôt de l'étude préliminaire préparée par AtkinsRéalis, une rencontre de travail a réuni les représentants de la Localité de Radisson, d'Hydro-Québec, d'AtkinsRéalis, de Stantec ainsi que M. Gérald Pichette afin d'examiner les solutions techniques envisageables.

Les analyses réalisées confirment la nécessité de mettre à niveau les installations actuelles et d’en augmenter la capacité afin de répondre aux besoins futurs et aux débits additionnels associés au campement projeté.

La Localité poursuit donc les démarches nécessaires à l’avancement du projet, notamment les études complémentaires, la conception, la préparation des plans et devis ainsi que les démarches techniques et réglementaires requises.

Le directeur général réitère la volonté de la Localité de collaborer étroitement avec Hydro-Québec afin de respecter les échéanciers visés. La réalisation du projet demeure toutefois tributaire de la mise en place d’un montage financier adéquat, compte tenu de l’importance des investissements requis. Les possibilités de participation et de soutien d’Hydro-Québec continueront d’être discutées.

Les travaux techniques et les échanges entre les partenaires se poursuivront afin de préciser les besoins, les coûts, les autorisations requises et les modalités de collaboration. Ce projet demeure prioritaire afin d’assurer la pérennité des infrastructures municipales et de soutenir le développement actuel et futur de Radisson.

Projet 2 : État d'avancement — Projet d'augmentation de la capacité des infrastructures d'eau potable — Partenariat avec Hydro-Québec

Le Conseil local est informé que les démarches relatives au projet d'augmentation de la capacité des infrastructures d'eau potable se poursuivent en collaboration avec Hydro-Québec et les firmes d'ingénierie mandatées.

Les travaux en cours visent à évaluer la capacité des infrastructures municipales à répondre aux besoins actuels et futurs, notamment ceux liés aux développements projetés par Hydro-Québec, en matière d’alimentation en eau potable et de protection incendie.

Plusieurs rencontres de coordination ont été tenues afin de valider les données techniques, d’évaluer les différents scénarios d’intervention et de planifier les prochaines étapes.

Des essais et analyses sont également réalisés sur les pompes incendie et les équipements du poste de surpression afin de vérifier leur capacité en matière de débit et de pression. Les résultats permettront de déterminer les améliorations ou travaux requis, d’en évaluer la faisabilité technique et d’établir une estimation préliminaire des coûts.

Ces analyses permettront de définir les interventions nécessaires et d’orienter les prochaines étapes de planification, de financement et de réalisation du projet.

2026-365-7.3	Autorisation — Octroi d'un contrat de services professionnels — Élaboration de projets structurants et préparation d'une demande d'aide financière — PAPDE – Volet 2
--------------	--

ATTENDU QUE la Localité de Radisson poursuit plusieurs projets structurants visant le développement durable du territoire, l’amélioration de ses infrastructures municipales et le renforcement de l’attractivité de la communauté ;

ATTENDU QUE les projets prioritaires comprennent notamment la construction d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchée (LEET), l'aménagement d'une plateforme d'entreposage temporaire de sols contaminés, l'optimisation du LEET actuel, le développement d'un écocentre, la mise aux normes des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées ainsi que plusieurs projets de réfection des bâtiments municipaux ;

ATTENDU QUE ces projets nécessitent différentes études, analyses et démarches préparatoires afin d'en confirmer la faisabilité, d'en préciser les coûts, de répondre aux exigences techniques et réglementaires et d'en structurer le financement ;

ATTENDU QUE le Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE – Volet 2), administré par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, peut soutenir certaines études et démarches préparatoires nécessaires au développement de projets structurants ;

ATTENDU QUE la Localité souhaite entreprendre une démarche intégrée afin de prioriser ses projets, de déterminer les études requises, d'optimiser leur montage financier et de maximiser les possibilités d'aide financière ;

ATTENDU QU'ÉCOGÉNIS a déposé une offre de services professionnels sous le numéro REF/EC2026-32, visant à accompagner la Localité dans l'analyse et la structuration de ses projets prioritaires, l'identification des études et démarches requises, l'évaluation des possibilités de financement ainsi que la préparation des demandes d'aide financière au PAPDE – Volet 2 ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels prévus pour la réalisation de ce mandat s'élèvent à 13 000 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services d'ÉCOGÉNIS ;

ATTENDU QUE ce mandat permettra également d'établir une stratégie de réalisation et de financement adaptée à chacun des projets retenus, notamment par l'identification des programmes applicables, des partenaires potentiels, des dépenses admissibles et des contributions requises ;

ATTENDU QUE le Conseil local considère ce mandat comme une étape importante pour accélérer la préparation des projets, améliorer leur niveau de maturité et maximiser les possibilités d'obtenir les aides financières nécessaires à leur réalisation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-08-967

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels d'ÉCOGÉNIS pour la structuration des projets prioritaires de la Localité ainsi que la préparation et le dépôt de demandes d'aide financière dans le cadre du PAPDE – Volet 2, au montant de 13 000 \$, plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à déterminer, en collaboration avec ÉCOGÉNIS, les projets prioritaires visés par le mandat et à en ajuster l'ordre de réalisation selon les besoins de la Localité et les possibilités de financement ;

D'AUTORISER également le directeur général et greffier à signer tout document requis pour l'exécution du mandat et le dépôt des demandes d'aide financière ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des ministères, organismes gouvernementaux, partenaires régionaux et autres intervenants afin d'assurer la réalisation du mandat ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23.0.5.4.30 — Nouveau LEET – Études requises par le MELCCFP, conformément aux crédits disponibles pour l'exercice financier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-365-7.4	Octroi de contrat — Travaux de fondation et de branchement électrique de la borne numérique d'accueil touristique
--------------	---

ATTENDU QUE, par la résolution no R2026-03-806, le Conseil local a appuyé le projet d'implantation d'une borne numérique d'accueil touristique au Lieu d'accueil et de renseignements touristiques de Radisson ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la Stratégie de rehaussement de l'accueil numérique pour la région d'Eeyou Istchee Baie-James, coordonnée par Tourisme Baie-James et soutenue par le ministère du Tourisme ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été conclue en mars 2026 entre le ministère du Tourisme et la Localité de Radisson, prévoyant une aide financière maximale de 49 500 \$, représentant 90 % des dépenses admissibles ;

ATTENDU QUE la contribution de 10 % requise dans le cadre du projet est assumée par Tourisme Baie-James, de sorte qu'aucune contribution financière n'est requise de la Localité ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite des travaux de préparation du site, notamment la construction d'une fondation en béton armé et les travaux électriques requis pour l'installation de la borne ;

ATTENDU QUE la Localité a reçu une soumission des Entreprises Serge Grenier enr., datée du 17 juillet 2026, au montant de 14 013,15 \$, taxes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-08-968

D’ACCEPTER la soumission des Entreprises Serge Grenier enr. pour la réalisation des travaux de fondation en béton armé et de branchement électrique nécessaires à l’installation de la borne numérique d’accueil touristique, au montant de 14 013,15 \$, taxes incluses ;

DE CONFIRMER que les dépenses liées à ce contrat s’inscrivent dans le projet d’implantation de la borne numérique d’accueil touristique faisant l’objet de la convention d’aide financière conclue avec le ministère du Tourisme ;

D’AUTORISER le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-365-7.5

Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « *Accélérer la transition climatique locale* » (ATCL) – Volet 1 – Élaboration ou mise à jour d'un plan climat

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place le programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » afin de soutenir les organismes municipaux dans l’élaboration ou la mise à jour d’un plan climat ;

ATTENDU QUE la situation nordique de la Localité de Radisson l’expose à différents risques liés aux changements climatiques, notamment les feux de forêt, les épisodes de chaleur, les événements météorologiques extrêmes ainsi que les impacts sur les infrastructures essentielles et les services municipaux ;

ATTENDU QUE la Localité souhaite élaborer un projet intitulé « Plan climat de la Localité de Radisson – Vers des services municipaux durables et résilients face aux changements climatiques », visant à évaluer les risques et les vulnérabilités du territoire, à déterminer les mesures d’adaptation prioritaires et à renforcer la résilience des infrastructures et des services municipaux ;

ATTENDU QUE ce Plan climat constituera un outil stratégique permettant d’intégrer les enjeux climatiques à la planification municipale, d’orienter les investissements futurs et de soutenir le développement de projets structurants adaptés aux réalités nordiques ;

ATTENDU QUE la Localité souhaite déposer une demande d’aide financière dans le cadre du programme ATCL – Volet 1 – Élaboration ou mise à jour d’un plan climat ;

ATTENDU QUE la Localité souhaite obtenir l’appui du Gouvernement régional d’Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) afin de soutenir cette démarche.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Yves Pelletier

IL EST RÉSOLU

- R2026-08-969

D’AUTORISER le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » – Volet 1 – Élaboration ou mise à jour d’un plan climat, pour la réalisation du projet « Plan climat de la Localité de Radisson – Vers des services municipaux durables et résilients face aux changements climatiques » ;

D’AUTORISER le directeur général et greffier à signer et à transmettre tout document requis pour le dépôt et le suivi de la demande d’aide financière ainsi qu’à effectuer les démarches nécessaires auprès des ministères, organismes et partenaires concernés ;

DE SOLLICITER l’appui officiel du Gouvernement régional d’Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) à cette démarche, notamment par l’adoption d’une résolution d’appui et toute collaboration jugée pertinente ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-365-7.6

Autorisation — Démarches en vue de la réalisation de travaux prioritaires aux édifices municipaux

- ATTENDU QUE**, par la résolution R2026-05-872, le Conseil local a octroyé à Kalité Inspection Inc. un mandat visant l’inspection des bâtiments municipaux de la Localité de Radisson ;
- ATTENDU QUE** Kalité Inspection Inc. a déposé, le 18 juin 2026, un rapport présentant l’état des bâtiments inspectés, les déficiences observées ainsi que les interventions recommandées selon leur niveau de priorité ;
- ATTENDU QUE** les inspections réalisées sur les édifices de la Localité ont permis d’identifier plusieurs déficiences nécessitant des travaux de rénovation, de réfection et d’entretien ;
- ATTENDU QUE** certaines interventions sont considérées prioritaires afin d’assurer la sécurité des occupants, de préserver l’intégrité des bâtiments, de maintenir les services municipaux et de limiter leur détérioration ;
- ATTENDU QUE** plusieurs bâtiments concernés sont des logements municipaux occupés par des employés de la Localité et qu’il est nécessaire d’y assurer des conditions d’habitation sécuritaires, salubres et adéquates ;
- ATTENDU QUE** le Conseil local juge opportun d’entreprendre progressivement les travaux requis, en accordant la priorité aux interventions les plus urgentes et en tenant compte des validations techniques, des ressources disponibles et des capacités financières de la Localité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-08-970

QUE le Conseil local autorise le directeur général et greffier à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation, de réfection et de maintien des bâtiments municipaux, en priorisant les interventions urgentes ou nécessaires à la sécurité des personnes, à l'intégrité des bâtiments et à la continuité des services municipaux ;

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, soit autorisé à planifier et à réaliser ces travaux selon les priorités établies par le rapport d'inspection, sous réserve des disponibilités budgétaires et des besoins opérationnels de la Localité ;

QUE le directeur général soit également autorisé à entreprendre toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation des travaux autorisés, notamment à obtenir les expertises requises, préparer les devis et procéder aux demandes de prix ou aux appels d'offres requis, le tout conformément aux règlements applicables ;

QUE tout contrat nécessitant une autorisation du Conseil local lui soit soumis pour approbation préalablement à son octroi, sous réserve des pouvoirs de dépense et de délégation déjà accordés au directeur général conformément à la réglementation en vigueur ;

QUE le Conseil local autorise l'affectation d'une partie du surplus accumulé non affecté, jusqu'à concurrence de 185 000 \$, afin de financer les travaux urgents aux bâtiments résidentiels municipaux occupés par des employés de la Localité, conformément aux recommandations de M. René Doucet ;

QUE le directeur général soit autorisé à entreprendre toute démarche visant l'obtention de financement externe pour les travaux autorisés et à signer et transmettre tout document requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-365-7.7	Demande d'autorisation pour l'installation d'un ponceau – 19, rue Dutilly
--------------	---

(Ce point est reporté à une séance ultérieure)

2026-365-8	Loisirs et culture
-------------------	---------------------------

2026-365-8.1	Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Administration régionale Baie-James — Projet « Fête de Noël 2026 »
--------------	---

ATTENDU QUE la Localité de Radisson désire organiser la Fête de Noël 2026, une activité rassembleuse visant à offrir aux citoyens et aux familles un événement festif favorisant la participation communautaire, le sentiment d'appartenance et la qualité de vie ;

ATTENDU QUE la réalisation de cette activité entraîne des dépenses admissibles pouvant faire l'objet d'un soutien financier dans le cadre des programmes et ententes administrés par l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) ;

ATTENDU QUE la Localité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'ARBJ afin de contribuer au financement de la Fête de Noël 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James offre divers programmes d'aide financière susceptibles de soutenir la réalisation de projets à caractère historique, culturel, patrimonial et communautaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière afin de permettre la réalisation de ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Yves Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2026-08-972

D'AUTORISER le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, à préparer et à déposer, pour et au nom de la Localité de Radisson, une demande d'aide financière auprès de l'ARBJ pour la réalisation du projet « Fête de Noël 2026 » ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document administratif, notamment la convention d'aide financière et à poser tout geste utile ou nécessaire relativement au dépôt de la demande d'aide financière à l'ARBJ;

D'AUTORISER tout administrateur de la Localité de Radisson à donner et recevoir de l'information et à remettre toute la documentation requise relativement au dépôt d'une demande d'aide financière avec les partenaires projetés ou potentiels, et ce, afin notamment d'analyser le dossier et de compléter toutes les informations reliées au projet ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Localité de Radisson à collaborer à la réalisation du projet selon les ressources disponibles et les modalités prévues à toute entente de financement conclue avec l'ARBJ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s

2026-365-8.2

Octroi de contrat — Spectacle de magie « *Ne pas ouvrir avant Noël* » avec Erick Elektrik — Fête de Noël 2026

ATTENDU QUE la Localité de Radisson organise annuellement une fête de Noël afin d'offrir aux enfants et aux familles une activité récréative et rassembleuse favorisant la vie communautaire ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite bonifier la programmation de la Fête de Noël 2026 par la présentation d'un spectacle de magie destiné principalement aux enfants ;

ATTENDU QUE “Les Productions Chose Bine” a soumis une proposition pour la présentation du spectacle « *Ne pas ouvrir avant Noël* », mettant en vedette le magicien Erick Elektrik, le 12 décembre 2026 à la salle communautaire de Radisson ;

ATTENDU QUE le coût du contrat s'élève à 3 375,00 \$, plus les taxes applicables, payable selon les modalités prévues au contrat ;

ATTENDU QUE cette proposition répond aux besoins de la Localité de Radisson et qu'il y a lieu de retenir les services des Productions Chose Bine pour la tenue de cette activité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Yves Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2026-08-973

D'ACCEPTER l'offre de services de l'entreprise “*Les Productions Chose Bine*” pour la présentation du spectacle de magie « *Ne pas ouvrir avant Noël* », mettant en vedette le magicien Erick Elektrik, le 12 décembre 2026, pour un montant de 3 375,00 \$, plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Nabil Boughanmi, à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, le contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 70120 491 – FÊTE NATIONALE, utilisé pour les activités communautaires et les événements spéciaux, sous réserve des aides financières applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s

2026-365-8.3

Autorisation de paiement du dépôt — Spectacle de magie « *Ne pas ouvrir avant Noël* » — Fête de Noël 2026

ATTENDU QUE, par la résolution no R2026-08-973, le Conseil local de la Localité de Radisson a accepté l'offre de services de l'entreprise Les Productions Chose Bine pour la présentation du spectacle de magie « *Ne pas ouvrir avant Noël* » dans le cadre de la Fête de Noël 2026 ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit le versement d'un dépôt correspondant à 50 % du cachet, soit 1 687,50 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement de ce dépôt conformément aux modalités prévues au contrat.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

- R2026-08-974

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise “Les Productions Chose Bine” du dépôt prévu au contrat, au montant de 1 687,50 \$, les taxes en sus;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à effectuer les démarches nécessaires au versement de ce dépôt conformément aux modalités prévues au contrat ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 70120 491 – FÊTE NATIONALE, prévu pour les activités communautaires et événementielles.

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères) présent(e)s

- 2026-365-8.4

Octroi de mandat — Accompagnement professionnel pour la réhabilitation de la salle de conditionnement physique (Chalet Phénix)
-

ATTENDU QUE les inspections réalisées au Chalet Phénix ont révélé plusieurs déficiences affectant le bâtiment ;

ATTENDU QUE, compte tenu de l'état du bâtiment et sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, la salle de conditionnement physique est fermée au public depuis le 21 juillet 2026, par mesure préventive ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite entreprendre un projet de réhabilitation, de mise aux normes et d'optimisation fonctionnelle du Chalet Phénix afin d'assurer la pérennité de cette infrastructure municipale essentielle à la pratique d'activités physiques et récréatives ;

ATTENDU QUE la mise en place de ce projet nécessite un accompagnement professionnel permettant notamment d'en définir la portée, d'identifier et de coordonner les études et expertises requises, d'établir les interventions à réaliser ainsi que de planifier les différentes étapes de réalisation ;

ATTENDU QUE la firme SA Consulting & Solutions a déposé une offre de services datée du 27 juillet 2026 visant à accompagner la Localité dans l'élaboration du projet, notamment par la coordination des études requises, l'élaboration du montage financier, l'identification des programmes d'aide financière applicables ainsi que la préparation et le dépôt des demandes de financement, pour des honoraires de 16 000 \$, avant taxes ;

ATTENDU QUE le Conseil local juge cette offre conforme aux besoins de la Localité et estime qu'il est dans l'intérêt de celle-ci de retenir les services de cette firme afin de structurer le projet et de maximiser les possibilités d'obtenir les aides financières nécessaires à sa réalisation.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-08-975

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme SA Consulting & Solutions, datée du 27 juillet 2026, pour un montant de 16 000 \$, avant taxes, relativement à la planification du projet de réhabilitation, de mise aux normes et d'optimisation fonctionnelle de la salle de conditionnement physique (Chalet Phénix), incluant la recherche et la préparation des demandes d'aide financière ;

DE MANDATER la firme SA Consulting & Solutions afin de coordonner les études requises, d'élaborer le montage financier du projet et de préparer les demandes d'aide financière auprès des programmes gouvernementaux applicables ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à coordonner les démarches requises, à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document nécessaire à l'exécution du mandat ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire approprié des honoraires professionnels et de l'intégrer, lorsque admissible, aux demandes d'aide financière présentées dans le cadre du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s

2026-365-8.5

Autorisation — Tenue d'activités communautaires et récréatives — Été 2026

ATTENDU QUE la Localité de Radisson accorde une importance particulière à l'organisation d'activités communautaires favorisant les rencontres entre les citoyens, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'animation de la vie locale ;

ATTENDU QUE ces activités contribuent à promouvoir les saines habitudes de vie, la participation citoyenne, l'utilisation des infrastructures municipales ainsi que le dynamisme de la communauté;

ATTENDU QUE la programmation estivale 2026 prévoit la tenue de plusieurs activités familiales, récréatives et rassembleuses destinées aux citoyens de tous âges;

ATTENDU QUE la Localité souhaite notamment mettre en valeur ses sentiers, ses espaces récréatifs et ses installations municipales en offrant des activités variées dans un environnement sécuritaire et convivial;

ATTENDU QUE le Conseil local estime qu'il est dans l'intérêt de la communauté d'autoriser la réalisation de ces activités et de mandater l'administration municipale afin d'en assurer l'organisation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Yves Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2026-08-976

D'AUTORISER la tenue des activités communautaires suivantes dans le cadre de la programmation estivale 2026 de la Localité de Radisson :

- **Épluchette de blé d'Inde**, organisée en collaboration avec Taiga, prévue le samedi 29 août 2026, sous le chapiteau de la salle communautaire, comprenant un repas convivial, un bar à nachos ainsi qu'une animation musicale;
- **Esprit estival**, activité communautaire comprenant un barbecue (hot-dogs) ainsi que diverses activités récréatives, notamment du volleyball de plage, de la pétanque et des jeux de fers, qui aura lieu le 3 septembre 2026 au camping de Radisson.

DE MANDATER le directeur général ainsi que les employés municipaux concernés afin de coordonner l'organisation de ces activités, de procéder à la réservation des équipements, à l'acquisition du matériel requis ainsi qu'à toute autre démarche nécessaire à leur réalisation ;

D'AUTORISER les dépenses requises pour l'organisation, la coordination et la réalisation des activités visées par la présente résolution, conformément aux disponibilités budgétaires de la Localité ;

D'IMPUTER les dépenses découlant de la présente résolution au poste budgétaire 02 70120 447 – PROJETS SPÉCIAUX, LOISIRS ET CULTURE.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s

2026-365-8.6

Autorisation — Demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) — Activité « Épluchette de blé d'Inde »

ATTENDU QUE la Localité de Radisson organise, le 29 août 2026, une activité communautaire intitulée « Épluchette de blé d'Inde », qui se tiendra sous le chapiteau de la salle communautaire ;

ATTENDU QUE cette activité, réalisée en collaboration avec Taiga, vise à favoriser les échanges entre les citoyens, à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté et à offrir une programmation récréative et conviviale ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite offrir un service de boissons alcoolisées aux participants dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis de réunion délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans le cadre de cette activité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-08-977

D'AUTORISER la présentation d'une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) relativement à l'activité « Épluchette de blé d'Inde », prévue le 29 août 2026;

DE DÉSIGNER le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, afin d'effectuer toutes les démarches requises pour l'obtention du permis et de signer tout document nécessaire à cette fin ;

DE CONFIRMER que la Localité de Radisson assurera l'organisation de l'activité ainsi que la gestion du service de boissons alcoolisées conformément aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

DE VERSER à la Localité de Radisson tout revenu pouvant être généré dans le cadre de cette activité afin de soutenir la réalisation des activités communautaires et de loisirs ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie des alcools, des courses et des jeux à l'appui de la demande de permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-365-8.7	Autorisation — Demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) — Activité « Esprit estival »
--------------	--

ATTENDU QUE la Localité de Radisson prévoit la tenue de l'activité communautaire « Esprit estival », le 3 septembre 2026, au camping de Radisson ;

ATTENDU QUE cette activité vise à favoriser les rencontres entre les citoyens, à promouvoir les loisirs et les saines habitudes de vie ainsi qu'à dynamiser la vie communautaire par la tenue d'un barbecue et de diverses activités récréatives ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite offrir un service de boissons alcoolisées aux participants dans le respect des lois et règlements en vigueur ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis de réunion délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans le cadre de cette activité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Yves Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2026-08-978	D'AUTORISER le dépôt d'une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) relativement à l'activité « Esprit estival », qui se tiendra le 3 septembre 2026 au camping de Radisson ;
---------------------	---

D'AUTORISER le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention du permis de réunion, à transmettre les documents requis et à signer tout document relatif à cette demande ;

DE CONFIRMER que la Localité de Radisson assumera l'entière responsabilité de l'organisation de l'activité, incluant le service de boissons alcoolisées, conformément aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux et à la réglementation applicable ;

DE VERSER à la Localité de Radisson les revenus générés par la vente de boissons alcoolisées afin de contribuer au financement des activités communautaires et de loisirs ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie des alcools, des courses et des jeux à l'appui de la demande de permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s

2026-365-9 Affaires diverses

2026-365-10 Période de questions

La période des questions est ouverte.

Aucune question n'a été soumise au conseil.

2026-365-11 Clôture de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

R2026-08-979 ET RÉSOLU de clore la séance à 19 h 26.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

_____ Sébastien Lebrun Président Localité de Radisson	_____ Nabil Boughanmi Directeur général et greffier Localité de Radisson
--	---

Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James